



Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n°2024-05/07/01 ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD CADRE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 19/01/2024, sous la référence 2024_MAPA01EMEIEP, sur la plateforme eguadeloupe.com, le Moniteur, BOAMP ;

La date limite de remise des offres : le 20/02/2024 à 17 heures 30 (heure locale) -Prorogation du délai au 15/03/2024

Considérant l'offre reçues provenant du soumissionnaire :

- GROUPEMENT GETELEC/CITEOS : 446 928,00 HT

Nom	Montant HT offre après analyse	
Groupement GETELEC - CITEOS	Maintenance préventive (M1)	145 231,00 €
	Maintenance Curative (M2)	102 000,00 €
	Illuminations festives (M3)	199 697,00 €

Considérant le rapport d'analyse des offres en date 27/03/2024 réalisé par le Cabinet « Energie Caraïbes Consulting » préconisant d'entrer en négociation avec le soumissionnaire le groupement GETELEC/CITEOS

Considérant la négociation engagée le 03/04/2024 avec le soumissionnaire le groupement GETELEC/CITEOS

Considérant le rapport d'analyse de l'offre négociée en date du 16/04/2024 réalisé par le Cabinet « Energie Caraïbes Consulting »

Désignation	Offre initiale groupement	Offre négociée groupement	Ecart	Pourcentage (%) Ecart
Maintenance préventive (M1)	145 231,00 €	141 353,00 €	3 878 €	- 2.67%
Maintenance Curative (M2)	102 000,00 €	100 000,00 €	2 000,00 €	- 1.96%
Illuminations festives (M3)	199 697,00 €	74 149,00 €	125 548 €	- 62.86 %

La Présidente :

Article 1 : Décide de signer l'accord cadre à bons de commande avec le groupement « GETELEC/CITEOS » pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000 HT pour la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240507-2024_05_07_01-DE

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 22 MAI 2024
- La publication le : 22 MAI 2024
- L'affichage effectué le : 22 MAI 2024

Fait à Grand-Bourg, le 07/05/2024



La Présidente,

Dr Maryse ETZOL